

AB LICENCES
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège social : La Rostolane, 50 Impasse des Aubres d'Or- 13540 Aix-en-Provence
En cours d'immatriculation au RCS d'Aix-en-Provence

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ FONDATEUR
EN DATE DU 2 JUIN 2025

LE SOUSSIGNÉ :

- **Monsieur Alexis, Maxime, Maurice BALAC** demeurant La Rostolane, 50 Impasse des Aubres d'Or - 13540 Aix-en-Provence, né le 25 août 1986 à AIX-EN-PROVENCE (France), de nationalité française,

Agissant en qualité d'associé unique de la société « AB LICENCES », société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 € dont le siège social est à La Rostolane, 50 Impasse des Aubres d'Or - 13540 Aix-en-Provence, ***en cours d'immatriculation au RCS d'Aix-en-Provence,***

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Désignation du Président ;
- Etendue des pouvoirs du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de nommer à compter de ce jour en qualité de Président de la société pour une durée illimitée :

- **Monsieur Alexis, Maxime, Maurice BALAC** demeurant La Rostolane, 50 Impasse des Aubres d'Or - 13540 Aix-en-Provence, né le 25 août 1986 à AIX-EN-PROVENCE (France), de nationalité française

Monsieur Alexis BALAC déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire les fonctions de Président.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide également, qu'au titre de ses fonctions de Président, Monsieur Alexis BALAC sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et dans la limite de l'objet social.

L'associé unique décide que Monsieur Alexis BALAC ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat social sur l'année 2025.

Monsieur Alexis BALAC aura en tout état de cause, droit au remboursement des frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

TROISIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique

Signé par ALEXIS BALAC
Le 02/06/2025

ID: tx_DYrnGPowk8ad

Signed with
Universign